# Liste des pilotes autorisés à réaliser la maintenance des aéronefs (*)

Conformément aux exigences du règlement européen (CE) 2042/2003, il est précisé dans chaque programme d'entretien présenté pour approbation, (sans laquelle les Certificat d'Examen ne pourraient être délivrés) qu'une liste des pilotes propriétaires autorisés à effectuer l'entretien du planeur est établie chaque année au moment de l'établissement du planning de maintenance des aéronefs de l'aéro-club
Cette liste est visée par le responsable technique du club et signée par le Président du club (paragraphe 1.1 "Engagement du Responsable" )

Pour l'année en cours ( de novembre 2010 à novembre 2011) la liste est établie comme suit :

| TYPE | IMMAT | Pilote autorisé | Emargement |
|---|---|---|---|
| ASW 20 F | F-CFFY | DE LOOF JP<br>VALDES P | |
| C 101 A | F-CGEF | DUCHESNAY P<br>CHATAIGNER E | |
| C 101 A | F-CHLO | CAILLAUD B<br>DUCROS L | |
| C 101 A | F-CGBD | HERVAULT G<br>TATARD Y | |
| C 101 D | F-CGHQ | LAVAUR G<br>GAUTIER D | |
| C 201B MARIANNE | F-CBLK | CHITRIT S<br>MARTORANA A | |
| G 102 77 ASTIR CS | F-CEXN | NOUSS JG<br>CAROF N | |
| G 102 ASTIR CS | F-CEXT | MOREL J<br>CHARRON C | |
| G 103 TWIN ASTIR II | F-CFKP | JACQUEY JC<br>LE POTIER D | |
| G 103 TWIN ASTIR II | F-CLHP | MARGUERIE R<br>JAGUELIN F | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| G 103 TWIN ASTIR II | F-CFHQ | BUISSON E<br>ROSE P | |
| SF 25 E | F-CHCC | HAMEL JP<br>TOUZE F | |
| MS 893 A | F-BPMN | HERVE DANIEL (50 h) | |

Rennes le ;

Le responsable Technique : Le Président de l'association

(*) Dans la limite des tâches autorisés au Pilote copropriétaires, précisé au chapitre du Programme d'entretien approuvé – sont exclus les tâches critiques et les tâches complexes (voiR ci après)

Tâche critique. Elle requiert une double inspection indépendante se traduisant par la double signature de la carte de travail. Ce type de tâche concerne les interventions sur un système de commande susceptible de modifier la trajectoire, l'attitude ou la force de propulsion de l'aéronef. Voir Fiche G-NAV n° 006 (AMC M.A. 402 (a)).

: Tâche non autorisée au pilote-propriétaire. Le pilote propriétaire tel que défini au M.A. 803, ne peut libérer que des tâches qui satisfont aux termes de l'Appendice VIII (b) et à l'AMC y afférant. Voir Fiche G-NAV n° 001.

*Ces tâches seront réalisés par les membres de l'association titulaires d'une LNMA soit :*

Jacques BOUGOT LNMA N°

Stéphane CHITRIT LNMA N°

Jean Pierre DE LOOF LNMA N° 0276

*ANNEXE Extrait du Règlement*

## *2. DEFINITION ET PREROGATIVES*

### *2.1. M.A.803 PRIVILEGE DU PILOTE-PROPRIETAIRE (traduction)*

*(a) Pour être reconnu en tant que pilote-propriétaire, la personne doit :*

- *détenir une licence de pilote (ou équivalent) en état de validité émise ou validée par un état-membre pour le type d'aéronef ou la qualification de classe et ;*
- *être propriétaire de l'aéronef, soit en tant que ;*
  - *i) unique propriétaire, ou ;*
  - *ii) propriétaire conjoint qui peut être:*
    - *l'une des personnes physiques portées sur le formulaire d'immatriculation, ou*
    - *un des membres d'une association de sports&loisirs légale à but non lucratif, pour laquelle l'entité légale est mentionnée sur les documents d'immatriculation en tant que propriétaire, et dont cette personne est directement impliquée dans le processus de décision de l'entité légale et désigné par cette entité légale pour effectuer l'entretien du pilote-propriétaire.*

*(b) Pour tout aéronef à usage privé d'une masse totale au décollage de moins de 2730 kg, planeur, moto-planeur, et ballon, le pilote-propriétaire peut émettre le certificat de remise en service à l'issue de l'entretien du pilote-propriétaire spécifié à l'appendice VIII.*
*(c) L'étendue de l'entretien du pilote-propriétaire doit être indiquée dans le programme d'entretien de l'aéronef.*
*(d) Le certificat de remise en service doit être porté sut le carnet de route et comporter les détails de base de la maintenance effectuée, les données de maintenance utilisées, la date d'exécution dudit entretien, la signature et le numéro de licence de pilote du pilote-propriétaire délivrant un tel certificat.*